



Bilatérale DSDEN du mardi 6 janvier 2026

ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES
ALSACE

Objet : Réflexions et propositions sur la gestion de la sieste en Petite Section

Monsieur le Directeur Académique,

Permettez-nous de commencer par un point d'accord : nous partageons tous la conviction que l'école maternelle est un lieu essentiel d'apprentissage, de socialisation et d'épanouissement pour les tout-petits. La continuité pédagogique est effectivement un enjeu majeur, et la CFDT souscrit pleinement à l'ambition d'une école inclusive et bienveillante.

Cependant, la mise en œuvre de votre circulaire du 4 juin 2025 soulève des **interrogations légitimes** quant à son application sur le terrain, où la diversité des réalités locales rend difficile l'application d'une règle unique. Nous souhaitons, par ce courrier, **partager nos constats et proposer des pistes d'amélioration**, dans un esprit de collaboration et de recherche de solutions adaptées.

Une diversité de situations qui appelle à la flexibilité

La circulaire du 4 juin 2025, ainsi que les éléments de langage qui l'accompagnent, insistent sur le caractère **exceptionnel et temporaire** des aménagements de sieste, limités à deux périodes consécutives. Pourtant, l'**article R131-1-1 du Code de l'éducation**, que vous citez à juste titre, évoque simplement des « **aménagements du temps de présence** », sans imposer de limite de durée.

Cette différence de traitement soulève une question : **pourquoi une règle aussi rigide**, alors que les textes eux-mêmes laissent une marge d'adaptation ?

En effet, les réalités du terrain sont **multiples et complexes** :

- Certaines écoles, souvent en milieu favorisé, n'ont **aucun problème de socialisation ou de résultats**, malgré des aménagements de temps de présence en PS. Les évaluations nationales en début de CP le confirment : ces écoles qui pratiquent pourtant des aménagements obtiennent des **Résultats tout à fait satisfaisants**, voire supérieurs à la moyenne.
- D'autres écoles peuvent, à l'inverse, **trouver opportun et profitable** d'inviter les familles à ramener leurs enfants à l'école après la sieste mais sans aller jusqu'à **ne plus les autoriser à faire la sieste à l'extérieur de l'école**.
- Un certain nombre d'écoles maternelles n'ont **pas de résultats catastrophiques aux évaluations nationales** d'entrée au CP, prouvant que **le travail actuel est de qualité** et ce quelles que soit les modalités mises en place quant aux aménagements du temps de présence en PS.
- Enfin, les **assistantes maternelles** jouent un rôle clé dans notre département, notamment dans les zones rurales où les places en périscolaire sont limitées. Les présenter comme un simple « **problème logistique** » revient à ignorer leur contribution essentielle à l'équilibre social et économique local.

Une organisation ingérable pour les écoles

La mise en œuvre de votre circulaire place les directeurs et les équipes dans une situation **délicate**, voire **ingérable** :

- **Les ATSEM et les enseignants ne sont pas des agents d'accueil.** Ils ne peuvent pas quitter leur classe sans arrêt pour ouvrir la porte à une assistante maternelle ou un parent. Cela crée des **ruptures de continuité pédagogique** et des **risques pour la sécurité** des autres élèves.
- **Les décloisonnements deviennent compliqués** : comment organiser des activités pour les moyens et les grands quand des petits arrivent de manière éparse après leur sieste ? Les enseignants se retrouvent avec des **groupes hétéroclites**, ce qui perturbe le déroulement des apprentissages.
- Certaines écoles sont contraintes de revoir **l'organisation des salles** dans l'école afin de **résERVER la plus grande à la sieste** pour limiter les moyens humains de surveillance. Cette solution permet effectivement de restreindre le nombre de salles à surveiller, mais elle implique que **les salles de classe soient installées dans des locaux parfois plus exigus**. Cette répartition soulève des questions en termes d'équité et de conditions d'accueil pour les élèves comme pour les enseignants. En effet, elle peut entraîner des déséquilibres dans l'espace alloué aux différentes classes, avec des **conséquences sur le confort pédagogique et le bien-être des enfants**.
- **Les communes sont mises à contribution sans concertation** : vous leur demandez de financer des lits, des locaux, du personnel... pour une décision qui émane uniquement de l'institution. Or, beaucoup d'écoles n'ont **ni les locaux adaptés, ni la possibilité de les étendre**. Où est la **collaboration avec ces partenaires majeurs** que sont les collectivités locales ?

Une pression inutile sur les familles

Votre circulaire place les parents dans une **position inconfortable** :

- **Soit** ils laissent leur enfant faire la sieste à l'école, et ils peuvent **culpabiliser** de lui imposer un rythme qui ne lui convient pas.
- **Soit** ils demandent une dérogation, et ils se heurtent à une directrice, ou un directeur, qui leur rappelle le principe de non dérogation.
- **Soit** ils font appel à une assistante maternelle, et on leur répond que **leur enfant doit venir en classe après la sieste**.

Les preuves scientifiques s'accumulent : la sieste, un facteur clé de réussite éducative et de santé

- Le **Conseil scientifique de l'Éducation nationale** rappelle que la sieste est un **besoin physiologique** pour les 3-6 ans (Synthèse « Mieux dormir pour mieux apprendre », 2021).
- Les **neurosciences** montrent que le manque de sommeil **augmente l'hyperactivité, l'irritabilité et les difficultés d'apprentissage** (études de Stéphanie Mazza, 2021).
- Le **décret de 2019** prévoit des aménagements **sans limite de durée**, car il reconnaît que **chaque enfant a son propre rythme**.

Vers une solution concertée et réaliste

La CFDT ne dit pas « **non** » à la scolarisation l'après-midi. Nous disons simplement : « **Pas comme ça. Pas sans écouter les acteurs de terrain. Pas sans tenir compte des réalités locales** ».

Nous sommes convaincus qu'une **approche flexible et concertée** permettrait de **respecter les rythmes des enfants**, de **préserver la qualité pédagogique**, d'**impliquer les familles et les communes** et de **garantir l'équité**, en adaptant les règles aux spécificités de chaque école, plutôt qu'en appliquant un cadre unique et rigide.

Nos demandes concrètes :

1. **Revoir la circulaire du 4 juin 2025** pour **supprimer la limite arbitraire de deux périodes** et **laisser aux écoles la possibilité d'adapter les aménagements** en fonction de leurs résultats et de leur public.
2. **Associer les communes et les assistantes maternelles** à la réflexion, afin de **trouver des solutions locales**.
3. **Former les équipes** à la gestion des aménagements, pour qu'elles puissent **dialoguer sereinement avec les familles** et **éviter les tensions**.
4. **Évaluer l'impact des aménagements** sur les résultats des élèves, afin de **prouver que la flexibilité ne nuit pas à la qualité pédagogique**, bien au contraire.

Conclusion : pour une école inclusive et réaliste

Monsieur le Directeur Académique, nous ne vous demandons pas de renoncer à votre projet. Nous vous demandons simplement de **le rendre possible**, en **tenant compte des réalités du terrain** et en **donnant aux écoles les moyens de s'adapter**.

La CFDT ne veut pas d'une école **contre les familles, contre les communes, ou contre les professionnels de la petite enfance**. Nous voulons une école **avec eux**, une école qui **écoute, qui s'adapte, et qui fait confiance** à ceux qui, chaque jour, **font vivre nos écoles**.

Nous restons à votre disposition pour **échanger sur ces propositions** et **trouver ensemble des solutions** qui répondent aux besoins de tous : élèves, familles, enseignants et collectivités.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de nos salutations distinguées.